



## DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

### DÉCISION MODIFICATIVE N° 21/19 DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2021

#### DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, R.6143-38, D.6143-33, D.6143-34 et D.6143-35,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon (HCL),

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2019 pris par la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant M. Guillaume AMAUDRIC-DU-CHAFFAUT en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint aux Hospices Civils de Lyon,

Vu la note de service du Directeur Général des HCL n°21/12 du 27 janvier 2021 relative à la réorganisation transitoire de la direction générale des HCL, à compter du 4 février 2021,

#### DÉCIDE

##### Article 1<sup>er</sup> :

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°20-70 du 3 juin 2020 pour le Directeur Général Adjoint des HCL, publiée au Recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 4 juin 2020.

##### Article 2 :

L'article 1<sup>er</sup> de la décision du 3 juin 2020, citée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision, est modifié ainsi qu'il suit :

« Délégation de signature est donnée à M. Guillaume AMAUDRIC-DU-CHAFFAUT, Directeur Général Adjoint des Hospices Civils de Lyon, à l'effet de signer tous actes administratifs, toutes décisions, toutes conventions, toutes mesures et correspondances liés aux attributions et au fonctionnement des services placés sous son autorité, à savoir :

- au sein du pôle « Stratégie institutionnelle » constitué de :
  - la direction des coopérations et de la stratégie ;
  - la direction des affaires médicales ;

- le département de la recherche clinique et de l'innovation ;
  - la direction de l'organisation, de la qualité, des risques et des usagers ;
  - l'Institut de la cancérologie ;
  - l'Institut du vieillissement.
- 
- au sein du pôle « Efficience et performance » concernant :
    - la direction des plateaux médico-techniques ;
    - la direction transversale de la pharmacie et de la stérilisation.

**Article 3 :**

La présente délégation de signature emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.


**Article 4 :**

La présente décision prendra effet à compter du 4 février 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Elle sera communiquée au conseil de surveillance des Hospices Civils de Lyon et transmise au comptable de l'établissement.

Le Directeur Général,



Raymond LE MOIGN